

CTE - 1M
C.P. - P.L. 9
Loi modifiant la Loi
sur les véhicules hors route



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**Allocution de M. Robert Coulombe,
Premier vice-président de l'UMQ et maire de Maniwaki**

**Présentée à la
Commission des transports et de l'environnement**

***Dans le cadre des consultations particulières sur le
Projet de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route***

**Québec
Le 31 mai 2006**

(Seule l'allocution prononcée fait foi)

Monsieur le Président (Claude Pinard, député de Saint-Maurice),

Mesdames et Messieurs les député (e)s,

Permettez-moi d'abord de vous présenter la personne qui m'accompagne aujourd'hui, Monsieur Marc Croteau, directeur général de l'Union des municipalités du Québec.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais rappeler, pour ceux et celles qui ne sont pas encore familier avec notre organisation, que l'UMQ représente, depuis 87 ans, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec.

La structure de l'UMQ, par ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses villes d'agglomération, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses municipalités régionales de comté.

En plus de contribuer, par ses représentations auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale, l'UMQ dispense une gamme variée de services conçus expressément pour ses membres, adaptés à leur réalité et à leurs besoins. Elle est également un carrefour de la réflexion municipale québécoise.

Les membres de l'UMQ ont manifesté un vif intérêt pour la question des véhicules hors route. Plusieurs sont directement interpellés par la mise en place des sentiers. D'autres sont préoccupés par la conciliation des différents usages. Et, une grande majorité des membres est concernée par l'importance de cette activité pour le développement de l'industrie récréo-touristique et le développement économique; celui des municipalités, des régions et du Québec.

Au nom de l'Union des municipalités du Québec, je remercie les membres de la Commission des transports et de l'environnement, de lui permettre de présenter son point de vue dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route.

L'UMQ a d'ailleurs participé activement à toute la réflexion qui a précédé la naissance de ce projet de loi.

Elle est bien consciente qu'au-delà des considérations économiques, il y a aussi des considérations environnementales et sociales et, que nous sommes rendus à la croisée des chemins.

Il est arrivé le moment où tous les intervenants concernés doivent se concerter pour trouver des solutions permanentes aux activités liées aux véhicules hors route, dans une perspective de développement durable.

C'est pourquoi, l'UMQ a participé à la consultation publique sur les véhicules hors route qui s'est déroulée en mai et en juin 2005 dans les différentes régions du Québec. Elle a présenté un mémoire lors de la rencontre de consultation qui a eu lieu à Saint-Jean-Sur-Richelieu, le 28 juin 2005.

Ce mémoire identifiait plusieurs pistes de solutions pour répondre aux diverses problématiques liées à l'utilisation des véhicules hors route. Des solutions permanentes basées sur une vision d'avenir pour la pratique de cette activité dans un contexte de développement durable.

Après cette vaste consultation, le gouvernement a rendu public un document d'orientation sur les véhicules hors route.

Le 7 mars 2006, l'UMQ présentait un second mémoire, cette fois à la Commission des transports et de l'environnement, dans le cadre des consultations particulières relatives au document d'orientation sur les

véhicules hors route, présenté par la ministre déléguée aux Transports, madame Julie Boulet.

L'UMQ appuyait alors la majorité des pistes de solutions présentées dans le document d'orientation, tout en estimant que certaines d'entre elles étaient insuffisantes.

Le projet de loi que nous avons devant nous aujourd'hui, le projet de loi n° 9, Loi modifiant la loi sur les véhicules hors route, ne répond pas à toutes les demandes de l'UMQ. Mais, il propose des solutions intéressantes qui permettront aux municipalités de faire face à leur obligation, celle de concilier le droit à la tranquillité de leurs résidents, avec la qualité de l'environnement et les impératifs d'ordre économique qui découlent principalement de l'industrie des véhicules hors route.

Au chapitre de la concertation régionale, la création d'une table de concertation en région pour l'établissement des

réseaux interrégionaux permettra, à tous les intervenants concernés par la pratique de cette activité, de mettre en place des solutions adaptées à chaque milieu.

Par ailleurs, l'implantation d'un comité consultatif à l'échelle du Québec, aura le mérite d'assurer une concertation d'ensemble.

Au chapitre du resserrement des règles, le gouvernement fait certes un pas dans la bonne direction pour favoriser une meilleure cohabitation et une plus grande sécurité.

Le projet de loi propose une série de mesures qui vont dans le sens des représentations qui ont été faites par l'UMQ : mieux encadrer les modifications des véhicules hors route, hausser l'âge minimal requis pour conduire un tel véhicule, introduire une formation obligatoire, introduire un pouvoir réglementaire d'établir des normes relatives aux émissions sonores polluantes, limiter la puissance des véhicules hors route offerts en location de courte durée et instaurer des amendes progressives.

Bien, que l'UMQ aurait souhaité que le tracé des sentiers soit assujéti à des études d'impact, et que le gouvernement fédéral homologue des nouvelles technologies et oblige d'ici 2007 que la puissance sonore des motoneiges soit au minimum à la sortie de l'usine, les mesures de concertation et le resserrement des règles prévus dans le projet de loi, permettront de prendre en compte la sensibilité des milieux et la protection de l'environnement.

Au chapitre du financement des réseaux interrégionaux, l'UMQ avait demandé au gouvernement que leur déploiement s'accompagne d'un investissement gouvernemental important.

L'UMQ accueille donc favorablement l'annonce de la ministre déléguée aux Transport, qu'un soutien financier sera apporté dans la mise en place des réseaux interrégionaux.

Au chapitre de la surveillance des sentiers, le projet de loi introduit une nouvelle catégorie d'agent de sentiers bénévoles qui auront plus de pouvoirs.

L'UMQ est en faveur de cette proposition. Elle souhaite néanmoins rappeler au gouvernement l'importance qu'il doit apporter à la formation de ces nouveaux agents de surveillance pour leur permettre d'assumer adéquatement leurs fonctions et ainsi assurer une meilleure application de la loi.

Par ailleurs, il est impératif que le gouvernement précise quel tribunal traitera les constats d'infraction émis par ces agents de surveillance;

Au chapitre des inconvénients de voisinage et de l'exonération de responsabilité, l'UMQ salue la décision de la ministre déléguée aux Transports, de prolonger jusqu'au 1^{er} mai 2009, la disposition législative d'exonération de responsabilité qui prenait fin le 1^{er} mai 2006, et qui visait à

exclure certaines poursuites relatives à l'utilisation des véhicules hors route.

L'UMQ en avait fait expressément la demande dans son mémoire du 7 mars 2006, présenté devant cette commission, pour éviter notamment des recours collectifs aux municipalités et aux MRC, qui les placeraient dans une situation financière difficile.

Le présent projet de loi maintien, sur les sentiers qui font partie du réseau interrégional, l'immunité accordée contre les recours basés sur les inconvénients de voisinage, pour une période de cinq ans.

Dans le contexte de la mise en place des réseaux interrégionaux de sentiers, qui est prévue au plus tard en 2009, l'Union est d'avis que ce sursis additionnel est justifié et qu'il est nécessaire.

Bien qu'elle reconnaisse que la proximité de certains sentiers balisés pour la pratique des véhicules hors route

peut perturber la qualité de vie de citoyens, l'UMQ soutient que les intérêts de tous et chacun, dont celui des municipalités et des MRC qui bénéficient économiquement de cette industrie, doivent être considérés.

La prolongation de la période d'immunité accordée par ce projet de loi est donc essentielle si l'on souhaite assurer la pérennité des sentiers, favoriser une meilleure cohabitation et garantir le déploiement de réseaux interrégionaux.

Car il faut comprendre que les autorités municipales sont de plus en plus interpellées par les différents problèmes soulevés par la pratique des activités de véhicules hors route.

Depuis 1990, 1 300 kilomètres de sentier ont été aménagés dans des emprises ferroviaires désaffectées. Dans la plupart des cas, la gestion a été confiée aux municipalités ou aux MRC.

Les sentiers de motoneige à eux seuls comptent près de 33 500 kilomètres, ceux du quad près de 17 000 kilomètres.

Les véhicules hors route gagnent en popularité et cette réalité commande de la part des municipalités et des MRC notamment, différentes actions nécessitant consultations et concertation.

Les municipalités ont la volonté de participer pleinement à au développement des sentiers interrégionaux dans l'intérêt commun. Mais, l'exercice étant complexe et elles ont besoin de temps et de latitude pour agir. Dans ce contexte, la prolongation de la disposition d'exonération sera utile pour la seule période de temps que nécessite le déploiement des sentiers

En ce sens, le projet de loi 9 servira l'intérêt public en permettant le développement harmonieux de la pratique des véhicules hors route au bénéfice de tous. Il permettra une meilleure cohabitation entre les utilisateurs de véhicules hors route et les propriétaires riverains.

Les intervenants seront appelés à concerter leurs actions pour trouver des solutions permanentes à cette activité en conciliant les différents usages.

Plusieurs dispositions rejoignent l'esprit des recommandations que nous avons proposées.

Les membres de l'UMQ reconnaissent l'importance de cette pièce législative pour la poursuite du développement harmonieux des sentiers de véhicules hors route et de la vitalité de cette industrie.

Ils reconnaissent aussi que cette industrie est née grâce à une entreprise québécoise locale, située dans la municipalité de Valcourt, qui a connu un succès international et qui fait aujourd'hui la fierté de bien des québécois, en plus d'offrir des emplois à plusieurs d'entre eux. C'est un des fleurons du Québec qui nous offre aussi une vitrine technologique à travers le monde.

L'industrie des véhicules hors route fait partie de notre histoire et de notre économie.

Selon le Rapport synthèse des résultats de *l'Étude sur l'impact économique généré par la pratique récréotouristique de la motoneige et du quad au Québec* faite par un consortium réunissant Léger Marketing, Desjardins Marketing Stratégique et CFM Stratégies, réalisé en février 2006, par le ministère du Tourisme du Québec, 500 000 personnes ont pratiqué, en 2004-2005, le véhicule hors route. 238 000 sont des adeptes de la motoneige et 262 000 du quad.

Toujours selon le rapport du ministère du Tourisme, la pratique récréotouristique du VHR a représenté des dépenses de 1,3 milliard de dollars au Québec pour l'année 2004-2005. 723 millions pour la motoneige et 591 millions pour le quad.

L'impact économique de ces dépenses totales, toujours en 2004-2005, représente près de 14 400 emplois directs et

indirects; 793 millions de produit intérieur brut; 324 millions de revenus fiscaux et parafiscaux.

Bref, une activité importante pour l'économie de nos régions, de nos municipalités et des citoyens, qui est nécessaire d'encadrer mais aussi de supporter et de développer.

Idéalement, cela doit se faire dans le cadre d'une véritable gestion intégrée et concertée en vue de rencontrer les objectifs du Plan de développement du Québec, de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, du Protocole de Kyoto, de la Politique nationale de l'eau, de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique et de la future politique d'écotourisme durable.

Consciente que cette pièce législative ne règle pas tout mais qu'il s'agit d'un grand pas dans la bonne direction, l'UMQ souhaite que le projet de loi 9 soit adopté et que sa mise en œuvre se fasse dans les meilleurs délais.

L'UMQ considère que son adoption et la mise sur place de l'ensemble des dispositions est importante pour permettre une avancée dans ce dossier.

Les régions, les MRC, les municipalités, les utilisateurs et les citoyens s'attendent à des modifications qui vont bonifier la situation de la pratique des véhicules hors route à plusieurs égards.

Tous les partenaires sont prêts à franchir une nouvelle étape dans ce dossier et le statu quo n'est pas une option

Par ailleurs, les citoyens ne seront pas laissés pour compte. Ils sont au cœur des préoccupations des municipalités. Le palier de gouvernement le plus près des citoyens; sensible et surtout à l'écoute de leurs besoins.

De plus monsieur le Président, l'UMQ souhaite que les discussions se poursuivent avec le gouvernement, après l'adoption du projet de loi, sur toute la question du cadre légal et réglementaire.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les
Député(e)s, voilà l'essentiel de la réflexion de l'UMQ à
l'égard du projet de loi 9, Loi modifiant la Loi sur les
véhicules hors route.

Je vous remercie de votre attention et il me fera plaisir de
répondre à vos questions.